



# RÈGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

## ARTICLE 1- Définition du FPH

Le Fonds de Participation des Habitants est une enveloppe financière s'inscrivant dans les orientations prioritaires de l'Etat et de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en matière de Politique de la Ville, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants. Il vise le développement de micro-projets portés par les **habitants du quartier politique de la ville de Carmaux ou des territoires en veille active de Blaye-les-Mines et St Benoît-de-Carmaux**. Le FPH s'adresse aux groupes d'habitants constitués ou non en association. Son fonctionnement se veut souple et rapide.

## ARTICLE 2- Objectifs du FPH

Le FPH a pour objectifs de :

- Favoriser les initiatives d'habitants
- Renforcer les échanges entre habitants, développer le lien social
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par le droit commun
- Favoriser l'émergence de projets et la mutualisation des compétences entre habitants et associations

## ARTICLE 3- Gestion du FPH

La gestion administrative et comptable du FPH est confiée à la 3CS. Elle est en charge d'animer le comité d'attribution et en prépare les séances. Elle doit veiller à la mise en œuvre des décisions du comité d'attribution.

## ARTICLE 4- Le comité de pilotage du FPH

Il a pour mission de créer un cadre de concertation sur le FPH en en définissant les modalités globales de fonctionnement. Il assure l'élaboration et les éventuelles évolutions du règlement intérieur et est garant de son respect par le comité d'attribution. Le comité de pilotage sera chargé de développer la communication et la promotion du FPH. Le comité de pilotage fera un bilan annuel de l'ensemble des actions financées dans le cadre du FPH.



Il est composé de :

- Un représentant de l'Etat (politique de la ville)
- Un représentant de chaque bailleur social
- Un représentant du centre social de Carmaux
- Un ou deux représentants de l'association « Les riverains du Cérrou »
- Un ou deux représentants de l'association « Les voisins de Gourgatieu »
- Un ou deux représentants du conseil citoyen
- Un ou deux représentants de l'association « Fontgrande hier, aujourd'hui et demain »
- Un représentant de la 3CS (technicien)

En cas de création d'une nouvelle association d'habitants sur les territoires cités à l'article 1 du présent règlement, ce dernier serait modifié pour ajouter sa représentation au sein du comité d'attribution.

#### ARTICLE 4- Le comité d' attribution

##### • Composition

Il est composé d'habitants, de responsables associatifs, de personnes ressources.

Ces membres, dont la qualité ne s'exerce qu'à titre individuel, sont les suivants :

- 4 représentants des associations d'habitants (hors membres du bureau associatif)
- 3 représentants de la vie associative
- 3 représentants élus (des communes de Carmaux, Blaye et St Benoît)
- 2 techniciens de la 3CS

Tout membre absent à 3 réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire sur vote du comité d'attribution dont la notification est faite par écrit à l'intéressé.

En cas de démission d'un de ses membres, le comité d'attribution lance un appel à candidatures auprès de l'association ou de la structure d'origine de la personne démissionnaire. Les candidatures seront alors soumises au vote des membres.

##### • Rôle

Le comité d'attribution examine les dossiers de demande de subvention et entend les porteurs de projet.

Il s'assure que le projet correspond aux critères du FPH définis précédemment.

Le comité décide du montant de la subvention éventuellement attribuée.

En plus de l'instruction des dossiers, le comité devra apprécier les bilans.

##### • Fréquence des rencontres et modalités de vote



Le comité d'attribution se réunira autant que de besoin et au plus tard 15 jours après réception d'une demande de financement.

Le quorum permettant la validité des décisions du comité est de la moitié, arrondi à l'entier supérieur, des sièges de membres pourvus du comité.

Les représentants des associations ont une voix délibérative. Les élus et représentants de la 3CS et des communes ont une voix consultative.

Les votes ont lieu à main levée et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le représentant de l'Etat siégeant au comité de pilotage sera informé des dossiers de demande de financement en amont de chaque comité d'attribution.

### ARTICLE 5- Conditions d'éligibilité des projets

Pour présenter un projet, les personnes doivent être majeures et se regrouper au moins à 3 (non domiciliées à la même adresse et sans lien familial entre eux).

Toutefois, si des personnes mineures avaient un projet, ils devraient alors se rapprocher d'habitants majeurs, organisés ou non en association. Ce sont ces derniers qui présenteraient la demande de financement pour ledit projet.

Ces projets devront être réalisés avec et pour les habitants en visant les objectifs suivants :

- Améliorer le cadre de vie
- Développer le lien social et solidaire
- Encourager l'implication des habitants pour leur quartier
- Animer l'espace public et le rendre plus convivial

Ces projets pourront se traduire par :

- Des animations de quartier (fête de quartier, fête des voisins,...)
- Des manifestations à caractère culturel, sportif, éducatif
- Des actions d'échange et de solidarité, de citoyenneté

Le projet doit être d'intérêt général et collectif.

Les projets ne seront pas financés s'ils :

- Prévoient l'acquisition de matériels (à l'exception de fournitures consommables) à usage personnel ou exclusif d'un individu ou d'une association
- Entrent manifestement dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public
- Sont finançables par d'autres dispositifs (politique de la ville, ...)
- Ne prévoient aucun autofinancement ou contribution financière des participants ou valorisation du bénévolat
- Ne sont pas ouverts à tous les habitants mais seulement aux membres du collectif ou de l'association
- Concernent un projet débuté ou terminé au moment du dépôt ou de l'instruction du dossier



- Sont liés à un objectif culturel ou politique.

## ARTICLE 6- Modalités de dépôt d'une demande de subvention

Pour solliciter une aide financière du FPH, il faut :

- Avoir un projet d'animation réalisable, avec et pour les habitants
- Retirer une fiche-projet auprès de la 3CS ou sur le site internet de la 3CS
- Décrire de manière exhaustive l'action
- Déposer la fiche-projet renseignée auprès de la 3CS
- Le porteur du projet, accompagné d'au moins 1 personne du collectif ou de l'association doit présenter et argumenter son projet lors du comité d'attribution

Les membres du comité d'attribution ne peuvent pas présenter eux-mêmes les projets issus de leur collectif ou association ni participer au vote les concernant.

## ARTICLE 7- Modalités de versement de la subvention

La subvention accordée ne pourra pas dépasser un plafond de 1 000 €. Elle sera versée en une fois. Le porteur de projet devra fournir en fin d'action l'ensemble des factures justifiant des dépenses engagées.

Une même structure ne pourra solliciter des crédits FPH que deux fois dans l'année maximum et pour 2 projets différents réalisés à des temps différents.

## ARTICLE 8- Évaluation du projet

Le porteur de projet s'engage à produire la fiche bilan de son action dans un délai maximum de 3 mois après sa réalisation.

Tout porteur de projet n'ayant pas fourni cette fiche bilan ne pourra pas représenter de nouvelle demande de financement.

## ARTICLE 9- Reversement des subventions allouées

La 3CS se réserve le droit de demander le recouvrement des fonds versés au porteur de projet si ces fonds n'ont pas été utilisés entièrement et/ou conformément aux clauses de la convention qui définissent notamment la nature des achats à effectuer.

Dans ce cas, le collectif ou l'association ne pourra pas déposer à nouveau de demande de financement dans le cadre du FPH

---

*Le présent règlement intérieur a été validé par le comité de pilotage du FPH en date du 5 juillet 2017 et pourra être modifié sur sa proposition.*

---



## LES ÉTAPES À SUIVRE

Une idée



Retrait d'une fiche-projet à la 3CS ou sur le site [carmausin-segala.fr](http://carmausin-segala.fr)



Présentation du projet lors du comité d'attribution



Versement de la subvention



Mise en œuvre du projet



Bilan de l'action à l'aide de la fiche-bilan



Une idée



Un projet à définir,  
un budget à établir



Une fiche-projet  
à compléter



Présentation du  
projet en commission  
FPH et une réponse  
rapide



Réalisation du projet



Bilan de l'action